

Conditions générales de vente

I. – Champ d'application

Les présentes conditions de vente et de prestations de services sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif. Elles s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société DOMICYL. Elles concernent l'offre de produits et/ou de prestations de services (construction, pose, installation) spécifiques de la société DOMICYL.

La signature du devis par le client entraîne l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la société DOMICYL. Si toutefois, des conditions particulières devaient être accordées, elles devraient être formalisées par les deux parties et ne sauraient durer dans le temps.

II. – Devis et commande

La société DOMICYL déclare que les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux textes et documents techniques applicables aux travaux, objet des présentes

Les options et prestations choisies par le client sont intégralement administrées par les présentes CGV ainsi que par les dispositions inscrites au devis ou tout autre document, tel un bon de commande, remis au client. Toute modification du contenu de ces documents de la part de la société DOMICYL entraînera une acceptation écrite du client. Lorsqu'un devis est réalisé sur la base des seules informations fournies par le client, la responsabilité de la société DOMICYL ne pourra être engagée.

Sauf dispositions contraires, les offres et devis de la société DOMICYL sont valables pour une durée maximum de 60 jours à dater de leur émission. La société DOMICYL pourrait être amenée à revoir ce délai à la demande du client. Cependant, cela pourrait entraîner le non-maintien des tarifs devisés préalablement, en fonction de certaines évolutions, comme pour exemple, une hausse des matières premières.

La société DOMICYL s'engage à communiquer à tout client non professionnel, les informations listées à l'article L 111-1 du Code de la Consommation.

Le client est engagé par la signature du bon de commande ou du devis accepté, cette signature valant approbation définitive du contenu de la commande, quel que soit le nombre de pages que celle-ci comprend. Le client ne peut modifier sa commande postérieurement à cette date. Toute commande doit comporter les différentes informations nécessaires. Il peut être demandé au client de justifier son identité, son domicile et le moyen de paiement utilisé.

Le client bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours. Il pourra en informer la société DOMICYL par courrier recommandé avec accusé de réception.

III. – Prix et paiements

Le prix de vente et/ou d'installation des prestations est celui figurant sur le devis ou bon de commande validé par le client. Il est ferme et définitif jusqu'à la fin du chantier. Toute modification du devis initial sera facturée aux conditions tarifaires applicables à date.

Dans le cadre de prestations d'agrandissement ou de rénovation, les tarifs de pose mentionnés sur les devis restent indicatifs tant qu'il s'agit de conditions normales d'installation. Le devis pourra être révisé en cas d'apparitions de défaut non déclaré et non rapporté à la société DOMICYL.

Tous nos prix établis s'entendent TVA incluse au taux en vigueur au jour de la signature du devis.

Un dépôt de garantie de 3 % du montant total indiqué TTC sur le devis signé sera exigé. Il ne sera encaissé qu'après l'obtention, par le client, du permis de construire et, le cas échéant, de la validation du financement de son projet.

Les versements du montant du devis TTC seront échelonnés ainsi :
Comme préalablement spécifié, le dépôt de garantie de 3 % sera encaissé une fois toutes les conditions suspensives levées ;
Puis suivront les paiements de :
27% à l'ouverture du chantier ;
28% à l'achèvement des éléments préfabriqués et à la mise hors d'eau ;
22% à l'achèvement de la mise hors d'air et des cloisons ;
15% à l'achèvement des travaux d'équipements et finitions ;
5% (le solde) à la fin du chantier et remise des clés.

Pour toutes les prestations, le non-paiement d'une échéance ou d'un acompte contractuellement prévu pourra entraîner la suspension immédiate des travaux, le client restant redevable à la société DOMICYL du montant de sa commande.

En cas d'annulation par le client, celle-ci doit parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception à la société DOMICYL. En cas d'acceptation de la société DOMICYL, le client sera dans l'obligation de régler les sommes engagées par la société DOMICYL au jour de la dénonciation de la commande concernée.

Le délai des sommes dues à régler sera à définir entre la société DOMICYL et le client en application des articles en vigueur du code général des impôts.

Toute facture ou demande de paiement émise par la société DOMICYL doit être réglée à sa date d'émission. Tout retard de paiement par le client entraînera de plein droit l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la BCE (Banque centrale européenne) à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage à compter de l'échéance. L'obligation de livraison pesant sur la société DOMICYL existe dès lors que le client a payé les sommes qu'il devait en exécution de la commande passée. Pour les prestations de pose et/ou travaux, le non-paiement d'une échéance ou d'un acompte contractuellement prévu pourra entraîner la suspension immédiate des travaux.

IV. – Modalités, délais de livraison et de pose

Lors de la passation de la commande, le client est tenu de fournir toutes les informations nécessaires à la livraison : nom précis, adresse exacte, téléphone fixe et portable, etc. L'adresse de livraison devra être facilement accessible durant toute la durée du chantier afin de faciliter les déplacements et le stockage du matériel et engins. La société DOMICYL ne pourra être tenue responsable des mauvaises conditions d'accès pouvant entraîner retard ou impossibilité de livraison. L'adresse stipulée sur le devis restera pendant tout le temps du chantier, l'adresse de livraison. Sauf convention contraire, les livraisons ne peuvent s'effectuer qu'en France métropolitaine. La société DOMICYL se réserve le droit d'une facturation complémentaire si une négligence importante de la part du client était avérée. Jusqu'à la livraison du projet, le chantier reste interdit au public.

Le client devra prévoir à ses frais, un accès à l'eau sur le chantier.

Les délais de livraison indiqués s'entendent hors week-ends et jours fériés. Ils sont à titre indicatif sur le devis. La société DOMICYL ne saurait être tenue pour responsable d'un défaut d'approvisionnement imprévu chez ses fournisseurs engendrant une impossibilité de livraison à bonne date. Sauf retard excessif avéré, le client ne pourra résilier la commande ni même réclamer des dommages et/ou intérêts de retard.

La responsabilité de la société DOMICYL ne serait pas engagée et les délais prorogés de plein droit dans les cas de force majeure suivant :

Pandémie, confinement local et national, grèves, attentats, intempéries durables, pénurie de matériaux, guerres, tous motifs justifiables.

Pour ces raisons, la société DOMICYL ne sera pas tenue responsable de tout décalage de chantier, néanmoins, elle tiendra informé le client de l'évolution de la situation.

V. – Réception

Dès l'achèvement des travaux, le client sera convoqué à la réception par la société DOMICYL par courrier recommandé avec AR ou courrier simple.

Cette réception sera consignée dans un procès-verbal, signé par les parties qui indiquera les réserves éventuelles et délai accordé à la société DOMICYL pour les lever d'un mois maximum dans le cas des réserves mineures.

Le cas échéant, le client ou la société DOMICYL pourra convoquer en vue de la réception, l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par acte extrajudiciaire avec un préavis de 15 jours au moins.

Les réserves non-émises au jour de la réception ne peuvent donner lieu à réclamation de la part du client.

La garantie constructeur prend effet à réception du client.

VI. - Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété de la société DOMICYL jusqu'au règlement intégral du prix par le client. Durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, le client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour individualiser les marchandises comme restant la propriété de la société DOMICYL. Seul l'encaissement effectif pourra être considéré.

L'inexécution par le client de ses obligations de paiement, en tout ou partie, confère à la société DOMICYL le droit d'exiger, huit jours après mise en demeure restée sans effet, la restitution des marchandises livrées aux frais et risques du client.

VII. - Garanties et responsabilité

Le client bénéficie des garanties légales relatives aux vices cachés et à la conformité tels que définies aux articles 1641 et suivants du code civil et L.211-4 et suivants du code de la consommation ainsi que des garanties prévues aux articles 1792 et suivants du code civil.

L'acheteur pourra exercer ces garanties en adressant sa demande au siège de la société DOMICYL.

Si la société DOMICYL prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère, du fait du client ou d'un tiers, la responsabilité de la société ne s'en trouvera pas engagée.

VIII. – Protection des données personnelles des personnes physiques

Le client est informé de ce que la société DOMICYL met en œuvre des traitements de données personnelles qui sont nécessaires à l'exécution du contrat (gestion et suivi des dossiers de ses clients, recouvrement) et au respect d'obligations légales et réglementaires (facturation, comptabilité).

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées à la gestion et au suivi des dossiers, à la comptabilité et au recouvrement. Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), le client est informé qu'il dispose du droit d'accès aux données personnelles le concernant ; du droit de les récupérer dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et de les transmettre à un autre responsable de traitement; du droit d'obtenir la rectification dans les meilleurs délais des données inexacts et de les compléter si nécessaire ; du droit de s'opposer au traitement de ses données ; du droit à la limitation du traitement de ses données ; du droit à l'effacement de ses données.

Les demandes en ce sens devront être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité signé et adressées par courrier postal au siège social de la société DOMICYL. Il y sera répondu dans un délai maximum d'un mois. Le client est informé qu'il bénéficie du droit de porter une réclamation devant la CNIL.

IX. – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de BLOIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.